




AGENCE d'urbanisme
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil communautaire de la CCPL en date du 30/09/2019

- Légende :**
- Limites de zones
 - Éléments prescrits :
 - Bâtiments en zone agricole à changement de destination autorisé (au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme)
 - Secteurs soumis à protection et au titre "Zones humides" (Source : Audreth, et Evaluation Environnementale du PLU)
 - Secteurs faisant l'objet d'un CAP aménagement
 - Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géobases)
 - 23 Numéros d'emplacements réservés (cf. tableau récapitulatif ci-dessous)

- Liste des zones :**
- > Zones urbaines :**
- UA : Zone urbaine mixte de forte densité, correspondant au cœur de ville de Lumbres
 - UA1 : Noyau central de Lumbres, caractérisé par les commerces de proximité localisés sur les rues de contour de la place Jean Jaurès
 - UA2 : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UA, retranchés de l'ADP Trame Verte et Bleue
 - UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant aux premières extensions majoritairement groupées de la ville de Lumbres
 - UB1 : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UB, retranchés de l'ADP Trame Verte et Bleue
 - UC : Zone urbaine mixte de moyenne densité, correspondant principalement aux centres bourgs communaux
 - UC1 : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UC, retranchés de l'ADP Trame Verte et Bleue
 - UD : Zone urbaine mixte de moyenne à faible densité, représentant notamment l'urbanisation essentiellement pavillonnaire des communes habituellement voisines, ... le long des voies ou au pourtour du cœur de bourg
 - UD1 : Secteurs de continuités écologiques au sein de la zone UD, retranchés de l'ADP Trame Verte et Bleue
 - UE : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs matérialisés par une occupation des sols à vocation principale d'activités artisanales et économiques locales
 - UI : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs de Grand Equipement d'intérêt intercommunal
 - UI1 : Zone urbaine monofonctionnelle représentant les secteurs à des activités industrielles lourdes de type chimique, sur les communes de Lumbres et d'Élinc
 - UCO : Zone urbaine monofonctionnelle représentant le secteur à vocation principale d'activités commerciales de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
 - UPLA, UPLB, UPLC, UPLD : Zones urbaines monofonctionnelles représentant les secteurs à vocation économique et non commerciale correspondants à la Porte du Littoral, de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- > Zones à urbaniser :**
- 1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
 - 1AULP : Zone d'urbanisation future correspondant à une phase d'extension de la zone UPL, Porte du Littoral, à vocation économique et non commerciale
 - 1AUI : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipement d'intérêt intercommunal
- > Zones agricoles :**
- A : Zone destinée à l'activité agricole, représentant les ensembles culturels ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole
 - AK : Zone agricole réservant le périmètre du secteur d'extension des activités lourdes de type chimique identifiées en UI
 - AP : Zone identifiant les secteurs à enjeu pour la préservation d'un panorama
- > Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente
 - Ns : Secteurs présentant l'importance foncière des deux allées de Wateringues marquant le paysage de la commune
 - N1 : Secteur identifiant les équipements en place dans des secteurs classés en zone naturelle
 - N2 : Secteur relatif à vocation de loisirs, correspondant aux allées de l'Éclair, dans une zone classée en zone naturelle
 - N3 : Secteur concernant les activités d'hébergement et de restauration touristique existantes situées en zone naturelle
 - N4 : Sous-zone identifiant les emprises foncières du Golf de Lumbres
 - N5 : Sous-zone identifiant les terrains naturels classés comme sensibles, en raison des enjeux environnementaux existants sur place
 - N6 : Site font d'un protection renforcée au titre de la directive NATURE 2000

Tableau des emplacements réservés :

N°	Localité	Objet	Superficie en m²
1	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
2	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
3	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
4	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
5	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
6	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
7	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
8	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
9	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
10	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
11	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
12	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
13	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
14	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
15	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
16	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
17	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
18	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
19	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
20	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
21	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
22	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150
23	Le Hamel	Construction d'un bâtiment à usage d'habitat individuel	150



- Éléments d'informations :**
- Zones d'inondation constatées (source : Etat)
 - Secteurs agricoles ou naturels d'exploitation de carrières (art. R151-34 2° du CU)
 - Réserves naturelles (source : DREAL Hauts de France)
 - Sites d'intérêt Communautaire (source : DREAL Hauts de France)
 - Znieff de type 1 (source : DREAL Hauts de France)
 - Zones humides du SAGE Audomarais (source : Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarais)
 - Zones humides du SAGE du Delta de l'AA (source : Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'AA)
- Éléments du diagnostic agricole**
(Source : Chartes d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, Communauté de Communes et communes du Pays de Lumbres)
- Régime RSD et divers
 - ICPE
 - Régime RSD et divers
 - ICPE
 - Bâtiments agricoles récents
 - Silos
- Fond cadastral :**
(Origine DGFPC Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019, compléments Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Agence d'Urbanisme Pays de Saint-Omer Flandre Interieur)
- Communes
 - Édifices
 - Bât léger
 - Parcelles cadastrales
 - Cimetière
 - Etang, lac, mare
 - Eglise

Plans de Prévention des Risques approuvés sur le territoire :

PPRI de la vallée supérieure de l'AA (approuvé le 7 décembre 2009) | PPRI de la vallée de la Hem (approuvé le 7 décembre 2009)

Communes concernées par le PPRI de la Vallée Supérieure de l'AA : Acquin-Westbécourt, Affringes, Bayenghem-les-Sonninghem, Bléquin, Élinc, Esquerdes, Lumbres, Mottes-les-Béguins, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Sétques, Wavrans-sur-L'AA.

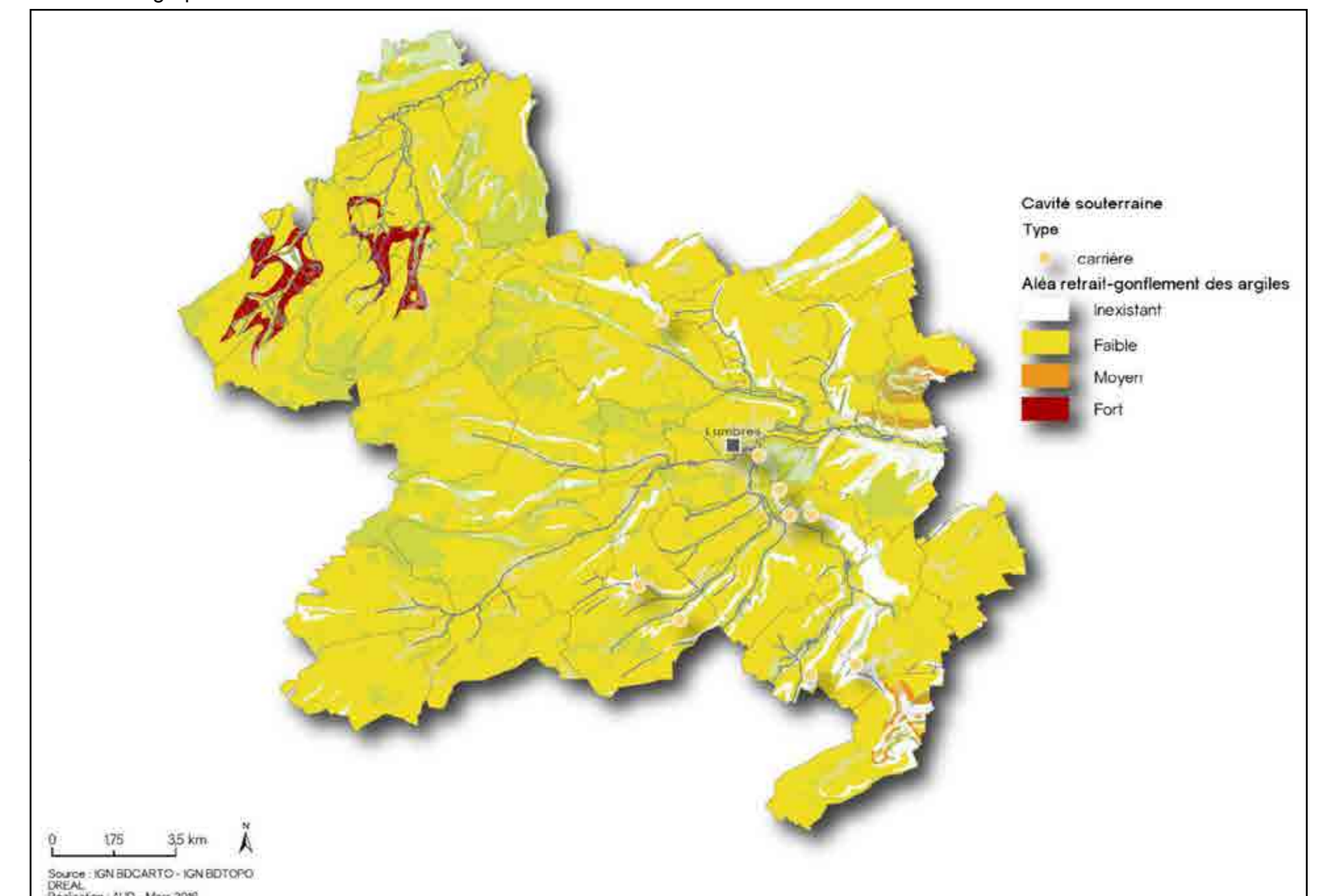
Communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Hem : Audreth, Bonningue-les-Ardres, Clerques.

Nota :
La sémologie adoptée pour chaque Plan de Prévention des Risques d'inondation respecte celle des zonages réglementaires référencés sur les PPRI opposables, afin de permettre une lecture facilitée des règlements de PPRI.

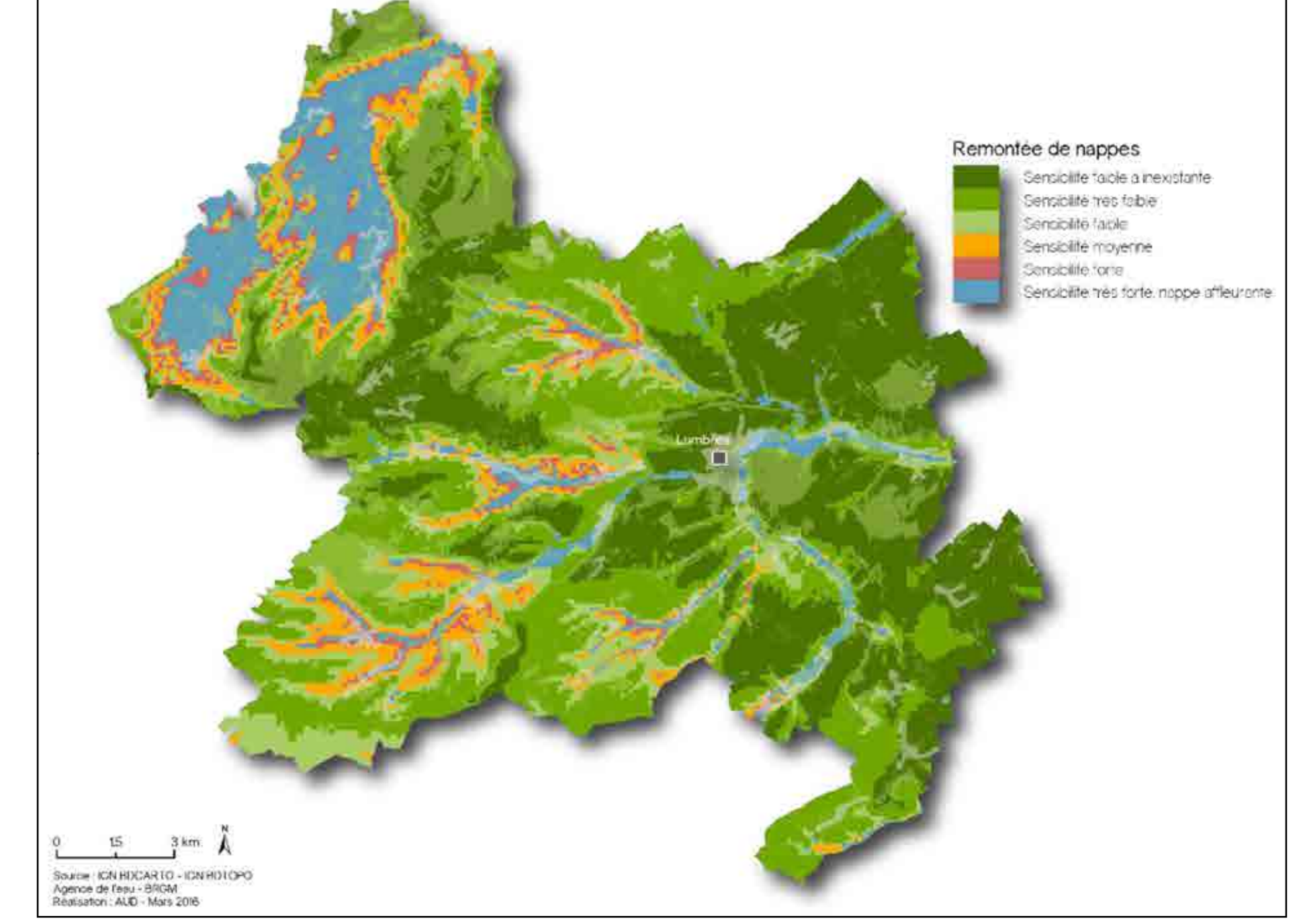
Risques identifiés sur le territoire de la CCPL :

Risques sismique :
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque sismique, de niveau faible.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Risques de remontées de nappes :
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



PPRN Pieds de Coteaux des Wateringues
Le PPRN a été prescrit par arrêté préfectoral du 1er septembre 2014. Sur le territoire de la CCPL, la commune de Clerques est concernée. La carte des allées et la carte des hauteurs de submersion sont jointes aux Services d'Utilité Publique du présent dossier.

Aléa Minier, zone du Boulonnais
La commune d'Audreth est identifiée pour cet aléa (Cf Services d'Utilité Publique).

Risques de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
Cavités identifiées sur le territoire de la CCPL (source : Géobases)

Nota :
Les communes du territoire de la CCPL sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines. Le BRGM a pu identifier diverses cavités, localisées sur les communes suivantes : Acquin-Westbécourt, Cléty, Élinc, Esquerdes, Ledinghem, Lumbres, Mottes-les-Béguins, Ouve-Wirquin, Sétques, Wavrans-sur-L'AA, Wavrans, Wiquès. Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter afin d'assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée ; par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

